

**Arrêté fédéral
concernant les projets de construction et l'acquisition
de terrains et d'immeubles du secteur civil**
(Message 2008 sur les constructions civiles)

du 16 décembre 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 mai 2008²,
arrête:

Art. 1 Crédit global «Constructions civiles»

Un crédit global de 481 500 000 francs visant à augmenter le crédit d'engagement «Constructions civiles» est autorisé pour les projets énumérés dans l'annexe.

Art. 2 Transferts de crédits à l'intérieur du crédit global

Dans le cadre du crédit global de 481 500 000 francs, le Département fédéral des finances (Office fédéral des constructions et de la logistique) peut procéder à des transferts limités entre les crédits énoncés.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 23 septembre 2008

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 16 décembre 2008

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101
² FF 2008 5325

Récapitulation des nouveaux crédits d'engagement «Constructions civiles»

(ch. 2 du message)

Francs

Extension du Centre d'archivage et de conservation de la Cinémathèque suisse à Penthaz (projet n° 2028.003) (ch. 2.1 du message)	49 500 000
Construction d'un nouveau bâtiment administratif (étape A) sur la zone de Liebefeld à Köniz (projet n° 2053.003) (ch. 2.2 du message)	98 000 000
Extension (étape B) du bâtiment du Musée national suisse à Zurich (projet n° 3667.042) (ch. 2.3 du message)	76 000 000
Construction d'un nouveau bâtiment administratif dans la zone de Meielen à Zollikofen (projet n° 1502.002) (ch. 2.4 du message)	108 000 000
Crédit-cadre (projet n° 620.2008a) (ch. 2.5 du message)	150 000 000
Total du nouveau crédit global «Constructions civiles» de l'OFCL	481 500 000
